



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du vendredi 24 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 14 puis 12
Nombre de conseillers représentés : 5 puis 7
Nombre de conseiller non représenté : /
Nombre de votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 24 avril à 18h, le Conseil Municipal de la Commune de NAVES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé LONGY, Maire.

Présents : M LONGY Hervé, Mme LATOUR-LEYRAT Fabienne, M MERCKX Michel, Mme BRUNERIE Anne-Marie, M BRUDIEUX Pierre, Mme SEIGNOLLES Geneviève, Mme HEIDERICH Claudine, Mme ARNOULT Christiane, M POMMET Pierre-Jean, Mme BOUGHABA Samira (arrivée à 18h14), M BARBERO Jean-Paul, Mme SCHNEIDER Lucie, M VERNEDAL Clément et M GARCIA Frédéric.

Absents excusés et représentés : Mme BONFANTI Julie est représentée par M POMMET Pierre-Jean, M VAUR Philippe est représenté par M MERCKX Michel, Mme DELBEGUE Odile est représentée par Mme ARNOULT Christiane, M ESTRADÉ Jean-Bernard est représenté par Mme HEIDERICH Claudine et M MINIER Fabien est représenté par M BARBERO Jean-Paul.

A 19h25, M VERNEDAL Clément a quitté la séance en donnant pouvoir à M BRUDIEUX Pierre et à 19h45 M GARCIA Frédéric a quitté la séance en donnant pouvoir à Mme LATOUR-LEYRAT Fabienne.

Secrétaire de séance : M POMMET Pierre-Jean

Objet : Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du vendredi 20 mars 2026

DCM-2026- 020

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire fait part des conseillers municipaux absents à la séance du conseil et représentés :

• **Conseillers municipaux excusés et représentés**

- Mme BONFANTI Julie est représentée par M POMMET Pierre-Jean,
- M VAUR Philippe est représenté par M MERCKX Michel,
- Mme DELBEGUE Odile est représentée par Mme ARNOULT Christiane,
- M ESTRADÉ Jean-Bernard est représenté par Mme HEIDERICH Claudine,
- M MINIER Fabien est représenté par M BARBERO Jean-Paul.

• **Désignation du secrétaire de séance**

Il est ensuite procédé à l'élection du secrétaire de séance : M Pierre-Jean POMMET est élu, pour assurer ces fonctions, par 18 voix pour, Mme BOUGHABA Samira, pas encore arrivée, n'a pas participé au vote.

• **Approbation du procès-verbal du vendredi 20 mars 2026**

M le Maire soumet à approbation le procès-verbal de la séance du vendredi 20 mars 2026, adressé à chaque conseiller municipal.

Aucune observation ou remarque n'étant formulée, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, adopte le procès-verbal de la réunion du vendredi 20 mars 2026. Mme BOUGHABA Samira, pas encore arrivée, n'a pas participé au vote.

M le Maire déroule ensuite les points de l'ordre du jour relatifs aux décisions budgétaires à l'appui d'un diaporama, joint au présent procès-verbal.

A l'issue de sa présentation, M le Maire sort de la salle.

Objet : Election du président de séance pour l'adoption des Comptes Financiers Uniques (CFU) et de l'affectation des résultats d'exploitation des exercices 2025 du Budget principal et des Budgets annexes du Centre équestre et du Lotissement Le Roc Bellevue

DCM-2026- 021

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Mme LATOUR-LEYRAT Fabienne soumet sa candidature.

Il est procédé au vote, sans la participation de M le Maire.

Mme LATOUR-LEYRAT Fabienne est élue, par 18 voix pour, présidente de séance pour l'examen des CFU et de l'affectation des résultats d'exploitation des exercices de l'année 2025.

Objet : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du Budget principal

DCM-2026- 022

Conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, la commune a décidé d'adopter pour l'exercice 2025 un compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Comme explicité dans les notes synthétiques de présentation remises à chaque élu, le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat.

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, M. le maire s'est retiré et Mme Fabienne LATOUR-LEYRAT, Présidente de séance, élue par délibération n°DCM-2026-021, soumet au conseil municipal le CFU du budget principal de l'exercice 2025, exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		594 977,47	167 810,92		167 810,92	594 977,47
Opérations de l'exercice	1 539 970,98	1 859 865,94	1 112 651,85	607 961,31	2 652 622,83	2 467 827,25
TOTAUX	1 539 970,98	2 454 843,41	1 280 462,77	607 961,31	2 820 433,75	3 062 804,72
Résultats de clôture		914 872,43	672 501,46		282 880,88	242 370,97
Restes à réaliser			282 880,88	620 219,72	282 880,88	620 219,72
TOTAUX CUMULES	1 539 970,98	2 454 843,41	1 563 343,65	1 228 181,03	3 103 314,63	3 683 024,44
RESULTATS DEFINITIFS		914 872,43	335 162,62			579 709,81

Le conseil municipal, sous la présidence de Mme Fabienne LATOUR-LEYRAT, après en avoir délibéré, par 18 voix pour (M Hervé LONGY, Maire ne participe pas au vote) :

- 1°) Donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal ;
- 2°) Constate les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation des exercices et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4°) Arrête le résultat définitif tel que résumé ci-dessus ;
- 5°) Approuve le Compte Financier Unique du Budget Principal pour l'année 2025.

Objet : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du Budget annexe du Centre équestre

DCM-2026- 023

Conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, la commune a décidé d'adopter pour l'exercice 2025 un compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Comme explicité dans les notes synthétiques de présentation remises à chaque élu, le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat.

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, M. le maire s'est retiré et Mme

Fabienne LATOUR-LEYRAT, Présidente de séance, élue par délibération n°DCM-2026-021, soumet au conseil municipal le CFU du budget annexe Centre équestre de l'exercice 2025, exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		141 877,05	28 815,14		28 815,14	141 877,05
Opérations de l'exercice	61 397,12	124 653,97	80 595,91	72 761,42	141 993,03	197 415,39
TOTAUX	61 397,12	266 531,02	109 411,05	72 761,42	170 808,17	339 292,44
Résultats de clôture		205 133,90	36 649,63			168 484,27
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	61 397,12	266 531,02	109 411,05	72 761,42	170 808,17	339 292,44
RESULTATS DEFINITIFS		205 133,90	36 649,63			168 484,27

Le conseil municipal, sous la présidence de Mme Fabienne LATOUR-LEYRAT, après en avoir délibéré, par 18 voix pour (M Hervé LONGY, Maire ne participe pas au vote) :

- 1°) Donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe du Centre équestre ;
- 2°) Constate les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation des exercices et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4°) Arrête le résultat définitif tel que résumé ci-dessus ;
- 5°) Approuve le Compte Financier Unique du Budget annexe du Centre équestre pour l'année 2025.

Objet : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du Budget annexe du Lotissement Le Roc Bellevue

DCM-2026- 024

Conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, la commune a décidé d'adopter pour l'exercice 2025 un compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Comme explicité dans les notes synthétiques de présentation remises à chaque élu, le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat.

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, M. le maire s'est retiré et Mme Fabienne LATOUR-LEYRAT, Présidente de séance, élue par délibération n°DCM-2026-021, soumet au conseil municipal le CFU du budget annexe Lotissement Le Roc Bellevue de l'exercice 2025, exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice		153 471,66				153 471,66
TOTAUX		153 471,66				153 471,66
Résultats de clôture		153 471,66				153 471,66
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		153 471,66				153 471,66
RESULTATS DEFINITIFS		153 471,66				153 471,66

Le conseil municipal, sous la présidence de Mme Fabienne LATOUR-LEYRAT, après en avoir délibéré, par 18 voix pour (M Hervé LONGY, Maire ne participe pas au vote) :

- 1°) Donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe du Lotissement Le Roc Bellevue ;
- 2°) Constate les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation des exercices et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4°) Arrête le résultat définitif tel que résumé ci-dessus ;
- 5°) Approuve le Compte Financier Unique du Budget annexe du Lotissement Le Roc Bellevue pour l'année 2025.

Objet : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 du Budget principal**DCM-2026- 025**

Après avoir entendu la présentation du CFU de l'exercice 2025, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation et considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	914 872,43
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (1 859 865.94 - 1 539 970.98)	319 894,96
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	594 977,47
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-672 501,46
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (607 961.31 - 1 112 651.85)	-504 690,54
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = ID 001)	-167 810,92
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (620 219.72 - 282 880.88)	337 338,84
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-335 162,62

Couverture du besoin de financement de la section investissement (IR 1068) 335 162,62
Reste sur Excédent de Fonctionnement pour report (FR 002) 579 709,81
Affectation complémentaire à la section investissement (IR 1068) 563 508,52
Reprise des résultats aux centimes sur le budget primitif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour (M Hervé LONGY, Maire, ne participe pas au vote) :

1°) Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme exposé ci-avant.

Objet : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 du Budget annexe du Centre équestre**DCM-2026- 026**

Après avoir entendu la présentation du CFU de l'exercice 2025, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation et considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	205 133,90
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (124 653.97 - 61 397.12)	63 256,85
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	141 877,05
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-36 649,63
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (72 761.42 - 80 595.91)	-7 834,49
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = ID 001)	-28 815,14
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 0.00)	
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-36 649,63

Couverture du besoin de financement de la section investissement (IR 1068) 36 649,63
Reste sur Excédent de Fonctionnement pour report (FR 002) 168 484,27
Affectation complémentaire à la section investissement (IR 1068) 159 150,00
Reprise des résultats aux centimes sur le budget primitif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour (M Hervé LONGY, Maire, ne participe pas au vote) :

2°) Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme exposé ci-avant.

Objet : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 du Budget annexe du Lotissement Le Roc Bellevue**DCM-2026- 027**

Après avoir entendu la présentation du CFU de l'exercice 2025, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation et considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	153 471,66
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (153 471.66 - 0.00)	153 471,66
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	0,00
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (0.00 - 0.00)	
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = IR 001)	
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 0.00)	
Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)	0,00

Couverture du besoin de financement de la section investissement (IR 1068) 0
Reste sur Excédent de Fonctionnement pour report (FR 002) 153 471,66

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour (M Hervé LONGY, Maire, ne participe pas au vote) :

3°) Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme exposé ci-avant.

DISCUSSION

M le Maire rappelle les faits marquants de l'année écoulée, avec l'impact sur la fonction Fonctionnement du Budget principal de la subvention d'équilibre à verser au Budget annexe du lotissement pour le rachat des lots invendus ; l'échéance prochaine du Budget annexe du Centre équestre avec la fin des emprunts en 2027 et la réintégration de ce budget dans le Budget principal ; l'excédent du Budget annexe du Lotissement du Roc Bellevue seulement dû à la non réalisation des dépenses prévues et plus particulièrement le paiement des lots rachetés qui a dû être reporté sur l'exercice 2026 du fait que l'acte notarié a été finalisé en début de cette année.

Après être sorti de la salle pour ne pas participer au vote des CFU et des affectations de résultats, M le Maire revient et poursuit la présidence de la séance.

Objet : Attribution de la subvention annuelle au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

DCM-2026- 028

Mme Geneviève SEIGNOLLES précise que les dépenses du CCAS pour l'année 2025 ont été de 7 455,08 € et les recettes de 10 000,00 € ; le résultat final de l'exercice est de + 2 544,92 €.

Le compte financier unique du C.C.A.S fait apparaître un excédent de clôture de l'exercice 2025 de 24 081,89 €.

Pour l'année 2026, Il est proposé au conseil municipal de voter comme l'an passé une subvention de 10 000,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour :

- 1°) Décide d'allouer une subvention annuelle d'un montant de 10 000,00 € au Centre Communal d'Action Sociale,
- 2°) Dit que le crédit correspondant sera inscrit en dépense au Budget Principal à l'article 657363 et que la recette correspondante sera inscrite au Budget du Centre Communal d'Action Sociale à l'article 757361.
- 3°) Charge Monsieur le Maire d'établir le mandat correspondant au Budget principal 2026.

Objet : Compte rendu de la réunion de la commission des associations - propositions d'attribution de subventions pour l'année 2026

DCM-2026- 029

Mme Fabienne LATOUR-LEYRAT indique que la commission des associations s'est réunie le 9 avril 2026 et a proposé l'attribution des subventions selon le tableau remis aux conseillers municipaux.

Les élus adhérents aux associations sont recensés pour ne pas participer au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- 1°) Alloue pour l'année 2026 aux associations ci-après, les subventions suivantes :

Associations Sportives

➤ Par 19 voix pour :

AMCV CAP VERT	300
CORREZE TEAM TRIATHLON	100
LES CAVALIERS D'EDGARD	250
EQUI VERGNES	250

➤ Par 18 voix pour, 1 élue membre ne participe pas au vote (Mme Claudine HEIDERICH) :

AEROGYM	400
---------	-----

1 élu membre représenté ne participe pas au vote (M Philippe VAUR) :

ECOLE DE RUGBY NSL	1 500
--------------------	-------

➤ Par 13 voix pour, 4 élus membres ne participent pas au vote (MM et Mmes Christiane ARNOULT, Claudine HEIDERICH, Fabienne LATOUR-LEYRAT, Hervé LONGY) et 2 élus représentés (Mme Odile DELBEGUE et M Jean-Bernard ESTRADÉ) :

- **Par 15 voix pour**, 3 élus membres ne participent pas au vote (MM Frédéric GARCIA, Jean-Paul BARBERO et Philippe VAUR représenté) et 1 élu représenté (M Fabien MINIER) :

NSL RUGBY 5 000

Associations culture et loisirs

- **Par 19 voix pour** :

ATELIER DU CHAS DORE 100
 PETIT CABARET DE NAVES 700
 NAV ART VITRAIL 250

- **Par 18 voix pour**, 1 élu membre ne participe pas au vote (M Jean-Bernard ESTRADE) :

AMIS DE LA VIGNOTTE 800
 1 élu membre ne participe pas au vote (M Clément VERNEDAL)
 ASSOCIATION DES BRUYERES 250
 1 élu membre ne participe pas au vote (M Jean-Bernard ESTRADE)
 GAGN 800
 1 élu membre ne participe pas au vote (M Hervé LONGY)
 NAVES ANIMATION 600

- **Par 17 voix pour**, 1 élu membre ne participe pas au vote (M Michel MERCKX) et 1 élu représenté (M Philippe VAUR) :

SOCIETE COMMUNALE DES CHASSEURS 600

- **Par 16 voix pour**, 3 élus membres ne participent pas au vote (Mme Fabienne LATOUR-LEYRAT, M Hervé LONGY et M Jean-Bernard ESTRADE représenté) :

RENCONTRES ET DEDICACES 3 500

- **Par 12 voix pour**, 5 élus membres ne participent pas au vote (MM et Mmes Anne-Marie BRUNERIE, Claudine HEIDERICH, Hervé LONGY, Clément VERNEDAL et Jean-Paul BARBERO) et 2 élus représentés (MM Jean-Bernard ESTRADE et Fabien MINIER)

NAVES BIODIVERSITE 300

- **Par 7 voix pour**, 9 élus membres ne participent pas au vote (MM et Mmes Christiane ARNOULT, Anne-Marie BRUNERIE, Claudine HEIDERICH, Fabienne LATOUR-LEYRAT, Hervé LONGY, Lucie SCHNEIDER, Michel MERCKX, Jean-Paul BARBERO et Jean-Bernard ESTRADE représenté) et 3 élus représentés (M Philippe VAUR, Mme Odile DELBEGUE et M Fabien MINIER) :

AJON 800

Associations scolaires

- **Par 19 voix pour** :

ELAN 30 000

S/ Total associations locales : 46 900,00 €

Subventions exceptionnelles

- **Par 7 voix pour**, 9 élus membres ne participent pas au vote (MM et Mmes Christiane ARNOULT, Anne-Marie BRUNERIE, Claudine HEIDERICH, Fabienne LATOUR-LEYRAT, Hervé LONGY, Lucie SCHNEIDER, Michel MERCKX, Jean-Paul BARBERO et Jean-Bernard ESTRADE représenté) et 3 élus représentés (M Philippe VAUR, Mme Odile DELBEGUE et M Fabien MINIER) :

AJON (voyage en Allemagne 2027) 750

- **Par 18 voix pour**, 1 élu membre représenté ne participe pas au vote (M Philippe VAUR) :

ECOLE DE RUGBY NSL 500
 (Passage en U14)

- **Par 15 voix pour**, 3 élus membres ne participent pas au vote (MM Frédéric GARCIA, Jean-Paul BARBERO et Philippe VAUR représenté) et 1 élu représenté (M Fabien MINIER) :

- **Par 17 voix pour**, 1 élu membre ne participe pas au vote (M Michel MERCKX) et 1 élu représenté (M Philippe VAUR) :

SOCIETE COMMUNALE DES CHASSEURS (électricité cabane de chasse)	713
---	-----

S/ Total subventions exceptionnelles : 3 963 €

Associations extérieures

- **Par 19 voix pour :**

AMIS DU FESTIVAL DE LA GENTE (2 concerts dans l'église de Naves)	150
PREVENTION ROUTIERE 19	150
SECOURS POPULAIRE 19	200
SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (convention)	3 535,55
USEP 19	100

- **Par 18 voix pour**, 1 élu membre ne participe pas au vote (M Jean-Bernard ESTRADE) :

DDEN 19	100
---------	-----

Sous Total associations extérieures : 4 235,55 €

TOTAL SUBVENTIONS : 55 098,55 €

2°) Dit que le montant total des subventions allouées s'élève à 55 098,55 € dont 3 963,00 € de subventions exceptionnelles,

3°) Dit que le crédit correspondant à la totalité des subventions allouées, est inscrit au Budget Principal 2026 et charge Monsieur le Maire d'établir les mandats correspondants.

DISCUSSION

Mme LATOUR-LEYRAT rappelle que les subventions exceptionnelles sont versées sur justification et à concurrence de factures. Elle précise, concernant la SPA, qu'elle se renseignera pour pouvoir disposer, comme la ville de Tulle, d'une clé pour déposer les animaux en dehors des heures d'ouverture.

Mme SEIGNOLLES s'étonne de ne pas voir figurer France Alzheimer dans les bénéficiaires. Il est répondu qu'il s'agit d'une adhésion et non d'une subvention.

Objet : Participation fiscalisée aux dépenses des syndicats de communes 2026 - Quote-part de la commune à la Fédération Départementale des syndicats d'Electrification et des communes de la Corrèze

DCM-2026- 030

M le Maire fait part à l'assemblée communale du montant de la participation de la commune fixé par la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze pour l'année 2026.

Cette contribution s'élève à 6 954 €.

Comme les années précédentes, et en application de l'article L 5212-20 du Code Général des collectivités Territoriales, la mise en recouvrement de cette contribution s'effectue par les services fiscaux.

M le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour ce mode de recouvrement déjà appliqué les années passées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour :

- 1°) Accepte la mise en recouvrement par les services fiscaux de la somme de 6 954 € fixée par la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze au titre de la quote-part de la commune pour l'année 2026.

Objet : Vote des taux d'imposition 2026

DCM-2026- 031

M le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article 1636 B decies du Code général des impôts (CGI) le conseil municipal fixe chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation perçues par la commune.

Il précise que les dispositions du CGI permettent de majorer le taux de la Taxe d'habitation (TH) qui concerne désormais les résidences secondaires afin d'aligner le taux communal sur celui départemental.

A cet égard, M le Maire présente l'écart des différents taux communaux avec les moyennes départementales et explique que l'état n° 1259 préalablement remis aux élus a été complété de manière à réduire les écarts constatés et dynamiser les recettes fiscales sans trop impacter la charge sur les foyers.

M le Maire propose d'augmenter les taux du foncier et d'habitation en 2026 et d'abonder le taux de TH de la majoration prévue par l'article 151 de la Loi de Finances 2024.

Le produit attendu au titre de la fiscalité directe locale serait de 617 147,18 € compte tenu des allocations compensatrices versées par l'état (+24 021 €) et déduction faite de l'effet du coefficient correcteur (-460 754 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour :

- 1°) Décide d'appliquer le dispositif de majoration spéciale du taux de Taxe Habitation pour le vote des taux d'imposition de l'année 2026
- 2°) Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - Taxe d'habitation : 7,16 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,71 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42,21 %
- 3°) Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DISCUSSION

M le Maire explique que le pouvoir fiscal moindre de la commune, par rapport aux communes de sa strate, représente 393 K€ de recettes en moins. Une mise au niveau moyen impliquerait une hausse des taux de 30%, ce qui ne peut être envisagé. L'objectif est de pouvoir atténuer l'impact du lotissement et de dégager de la capacité d'autofinancement pour les investissements à venir. Parmi les simulations présentées, celle d'une hausse à 3% représente un coût de 30 € par foyer fiscal et un produit d'environ 30 K€ qui correspond au coût moyen d'un lot du Lotissement le Roc Bellevue. Cette hausse de la fiscalité permettra d'atténuer, chaque année, une partie de la charge du rachat des 8 lots à ce jour invendus.

M VERNEDAL remarque que les taux communaux sont effectivement très inférieurs aux moyennes départementales et que la dernière hausse remonte à 2021. A son avis, la proposition permet de donner de la marge de manœuvre à la commune sans trop grever les ménages.

M MERCKX ajoute que l'augmentation des impôts fonciers est en fait principalement justifiée par la charge que représente le lotissement.

A 19h25, M Clément VERNEDAL quitte la séance et donne pouvoir à M Pierre BRUDIEUX.

Objet : Vote du Budget principal 2026

DCM-2026- 032

M. le maire présente à l'assemblée le budget primitif principal de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement :	Dépenses : 2 122 291,12 € ;	Recettes : 2 122 291,12 €
Fonctionnement :	Dépenses : 2 488 656,78 € ;	Recettes : 2 488 656,78 €

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le maire et délibéré par 19 voix pour :

- 1°) Approuve le budget primitif principal pour l'année 2026,
- 2°) Dit que pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), est annexée à la présente délibération une note de présentation brève et synthétique.

Objet : Vote du Budget annexe du Centre équestre 2026

DCM-2026- 033

M. le maire présente à l'assemblée le budget primitif annexe Centre équestre de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement :	Dépenses : 243 899,63 € ;	Recettes : 243 899,63 €
Fonctionnement :	Dépenses : 290 984,27 € ;	Recettes : 290 984,27 €

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le maire et délibéré par 19 voix pour :

- 1°) Approuve le budget primitif annexe Centre équestre pour l'année 2026,
- 2°) Dit que pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), est annexée à la présente délibération une note de présentation brève et synthétique.

Objet : Vote du Budget annexe du Lotissement Le Roc Bellevue 2026

DCM-2026- 034

M. le maire présente à l'assemblée le budget primitif annexe Lotissement Le Roc Bellevue de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement :	Dépenses : 292 789,66 € ;	Recettes : 292 789,66 €
Fonctionnement :	Dépenses : 446 271,32 € ;	Recettes : 446 271,32 €

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le maire et délibéré par 19 voix pour :

- 1°) Approuve le budget primitif annexe Lotissement Le Roc Bellevue pour l'année 2026,
- 2°) Dit que pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), est annexée à la présente délibération une note de présentation brève et synthétique.

DISCUSSION

M le Maire évoque la Capacité d'Autofinancement (CAF) Brute dégagée à hauteur 363 K€ et la Nette à 218 K€ qui reflète l'impact dû aux 153 K€ versés par le Budget principal au Budget annexe du lotissement. Le constat est avéré que le lotissement du Roc Bellevue va grever durablement la capacité d'investir de la commune.

En matière d'investissements, M le Maire présente plusieurs projets qui pourraient être réalisés sur les 6 années du mandat et dont la réalisation dépendra des financements qui pourront être mobilisés.

Sont évoqués des travaux de voirie et d'éclairage public, l'acquisition de matériels pour les Services techniques (un robot tondeur pour le stade, un broyeur pour répondre aux sollicitations de broyage, un appareil de marquage au sol pour économiser le coût de prestations, ...), la poursuite de travaux sur les bâtiments communaux (préau à l'école, réfection des climatisations de la salle des St Martial et de la médiathèque, ...), l'extension de la Maison médicale dont les travaux ont démarré, l'acquisition du cabinet dentaire dans la perspective d'accueillir une nouvelle dentiste, l'aménagement de vestiaires et la réfection de la couverture du tennis au stade, la rénovation de logements communaux, la participation au capital de la SEM ENRèze en vue de la réalisation du réseau de chaleur, ...

Concernant ce dernier point, M le Maire indique que ce projet, porté par Tulle Agglo, est vecteur d'économies, avec des coûts figés sur 25 ans. Les maisons en cours de construction par Corrèze Habitat seront raccordées ainsi que la Maison de retraite, avec des économies notables pour cette dernière. Les économies escomptées pour les bâtiments communaux seront par contre moindres qu'initialement prévu, de 15 K€ au lieu de 25 K€.

M le Maire précise que l'ensemble des projets à réaliser sur la mandature, représente un coût de 3 M€ TTC et nécessite de trouver des financements pour une couverture, a minima de 60%, soit 1,8 M€. Il explique qu'avec la hausse des taux, les recettes fiscales permettront de maintenir une capacité d'investissement en palliant pour partie la charge du lotissement, mais il faudra trouver d'autres recettes pour permettre la réalisation des projets. Il ajoute que sur le précédent mandat, il avait été investi 4 M€, avec des cofinancements optimisés qui seront à l'avenir probablement plus difficiles à obtenir compte tenu de la conjoncture.

Pour M le Maire il est important d'investir pour l'attractivité de la commune à l'exemple de la réfection de l'éclairage public qui a permis d'obtenir le label Ciel étoilé avec 3 étoiles ; l'accueil de professionnels de santé qui en plus de répondre aux attentes des navarois est également un atout pour l'installation de nouvelles populations.

A cet égard, il évoque le projet d'une nouvelle extension de la Maison médicale pour créer un véritable pôle de santé, avec de meilleures conditions de travail pour les kinés, dentistes et l'accueil de nouveaux praticiens. L'opération coûterait 400 K€ et resterait à financer.

Objet : Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2030 avec Tulle Agglo et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

DCM-2026- 035

Mme Christiane ARNOULT explique que la CTG est le cadre contractuel de référence entre la CAF, Tulle Agglo au titre de sa compétence petite enfance et les collectivités pour coordonner, renforcer et rendre plus cohérentes les politiques publiques en direction des familles et des habitants.

Mme ARNOULT précise que l'intégration de la commune de Naves à la CTG 2026-2030 lui permettra de bénéficier d'une prestation bonus territoire versée par la CAF pour le financement du centre d'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Elan.

A ce titre, la Directrice d'Elan a participé aux groupes de travail qui ont contribué à la définition des orientations de la nouvelle CTG dont le contenu a été entériné par un comité de pilotage le 27 janvier 2026.

Un diaporama de présentation a été remis aux conseillers municipaux préalablement à la séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour :

- 1°) Approuve la Convention Territoriale Globale 2026-2030 à intervenir avec Tulle Agglo et la CAF ;
- 2°) Autorise M le Maire à signer la CTG 2026-2030 ainsi que tout document y afférent.

A 19h45, M Frédéric GARCIA quitte la séance et donne pouvoir à Mme Fabienne LATOUR-LEYRAT.

Objet : Campagne de stérilisation de chats errants – convention avec la Fondation 30 millions d'amis

DCM-2026- 036

Mme Anne-Marie BRUNERIE présente l'action de la Fondation 30 millions d'amis pour la protection des chats errants et explique que la commune de Naves a l'opportunité de procéder à une campagne de stérilisation de ces chats dans le cadre d'un partenariat avec la Fondation.

Mme BRUNERIE précise que Fondation prend en charge les frais de stérilisation et de pose d'une puce électronique. Au titre de l'année 2026, il est proposé au conseil municipal de conventionner avec la Fondation pour une quinzaine de chats. Le coût pour la Fondation est évalué à 1 650 €.

En contrepartie, la commune prend en charge la capture des chats et de faire procéder à leur stérilisation et puçage par un vétérinaire partenaire de l'opération avant de les relâcher sur les mêmes lieux de capture.

La commune devra informer la population par affichage en mairie et par publication dans la presse locale des dates et lieux prévus de capture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour :

- 1°) Approuve la convention avec la Fondation 30 millions d'amis telle que présentée ;
- 2°) Autorise M le Maire à la signer ainsi que tout document utile à la bonne réalisation de cette opération.

DISCUSSION

Mme BRUNERIE précise que seuls les chats non domestiqués seront concernés. Les opérations de capture seront coordonnées avec le vétérinaire de Seilhac, partenaire, qui sera prévenu une semaine avant la pose des cages pour convenir du jour où les animaux capturés pourront lui être amenés.

Objet : Fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze (FDEE 19) – Motion relative à la compétence Distribution d'électricité et de gaz

DCM-2026- 037

M le Maire présente les éléments du courrier en date du 4 mars 2026 du Président de la FDEE qui invite les communes membres à soutenir la motion adoptée par la FDEE 19 en vue de conserver la compétence Distribution d'électricité et de gaz.

M le Maire précise qu'une réforme à venir de la décentralisation projetée de désigner le Département chef de file des réseaux de proximité, dont la distribution d'électricité et de gaz actuellement efficacement assurée par le syndicat FDEE 19.

Le texte de la motion a été remis aux conseillers municipaux préalablement à la séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour :

- 1°) Approuve la motion de la FDEE 19 telle que présentée ;
- 2°) Demande à M le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la FDEE19.

DISCUSSION

M le Maire indique que le Président du Département de la Corrèze est très favorable à ce projet de transfert de compétence.

M le Maire évoque la présidence très active, depuis de nombreuses années, de l'actuel Président de la FDEE 19, M DUMOND, qui ne se représente pas à cette fonction. Le successeur n'est pas connu à ce jour.

Objet : Désignation des délégué(e)s de la commune au sein de l'Instance de Coordination de l'Autonomie (ICA) du secteur de Tulle-Campagne-Nord

DCM-2026- 038

M le Maire indique que comme pour les autres syndicats et associations au sein desquels la commune est représentée, le conseil municipal, est appelé à élire des délégués, un titulaire et un suppléant, au sein de l'ICA de Tulle campagne nord.

M le Maire précise que depuis la loi du 21 février 2022, il n'est plus obligatoire de procéder à un vote à bulletin secret.

Les candidatures de Mme Geneviève SEIGNOLLES, titulaire, et de Mme Anne-Marie BRUNERIE, suppléante, sont présentées.

Il a été procédé au vote pour chacune des candidatures.

A l'issue du 1er tour de scrutin, chacune des candidatures présentées ayant obtenu dix-neuf suffrages, soit l'unanimité, M le Maire a déclaré Mme Geneviève SEIGNOLLES élue titulaire et Mme Anne-Marie BRUNERIE élue suppléante.

M le Maire transmettra les noms des déléguées élues à Mme la Présidente de l'ICA de Tulle campagne nord.

DISCUSSION

Mme SEIGNOLLES remercie les conseillers municipaux et précise que la Présidente de l'ICA lui a proposé d'être Vice-présidente.

Objet : Informations du conseil municipal au titre des attributions exercées par Monsieur le Maire, à qualité, au nom de la commune (Article L2122-21 du CGCT)

DCM-2026- 039

M le Maire informe le conseil municipal de la signature de l'avenant n°3 au contrat d'autoconsommation collective d'électricité produite à partir d'une centrale photovoltaïque, liant la commune à la Centrale Villageoise « Energies Cœur de Corrèze » SCIC SAS.

DISCUSSION

M le Maire rappelle qu'en raison de la baisse des coûts de l'électricité, désormais seule l'église est concernée par la fourniture d'électricité par la SCIC.

Objet : Affaires diverses

- M le Maire évoque la situation d'un locataire dont la chaudière dysfonctionne et qui sollicite un rabais de loyer en contrepartie. M le Maire indique vouloir donner une suite favorable à hauteur de 100 €.
- M le Maire souhaite féliciter l'école de rugby pour son implication auprès des jeunes ; il félicite également Jules AMATHIEU, lauréat du prix meilleur jeune buteur corrézien 2026.
- Des félicitations sont aussi adressées à Mme Fabienne LATOUR-LEYRAT qui est 3^{ème} Vice-présidente de l'agglomération, en charge de la Transition écologique et énergétique, de la Mobilité et du Transport public et scolaire.
- M le Maire rappelle les nombreuses animations passées et à venir : l'événement sponsors du club de rugby, le karaoké du club de gym, la Foire aux vins, les marchés de pays qui vont bientôt démarrer, le passage du Tour de France sur la commune le 17 juillet avec une Fan zone au lycée agricole, la venue du jumelage allemand à Pentecôte, les 30 ans des Chandaraires, les 10 ans de fusion du rugby.
- M le Maire et Mme BRUNERIE convient les personnes intéressées à l'AG du collectif santé qui se tiendra mardi 28 avril au cours de laquelle l'opération Ordonnance verte sera présentée avec la participation de Pierre-Michel Périnaud de l'AML (alerte médicale sur les pesticides). Il s'agit d'offrir un panier de produits bios par semaine à des femmes enceintes qui suivront des ateliers sur l'alimentation et les perturbateurs endocriniens. Ce dispositif expérimenté à Strasbourg se déploie un peu partout en France, un partenariat sera organisé avec la maternité de Tulle et les communes voisines seront sensibilisées. L'ARS finance la formation des intervenants aux ateliers (2 700 € / atelier) et le CCAS de Naves prendra en charge le coût des paniers (450 € / personne). Les ateliers seront ouverts à d'autres femmes et l'objectif est de faire réseau avec les professionnels.

- M Pierre-Jean POMMET présente le projet de la Charte du copain vigilant proposée par la Directrice d'Elan au CMJ, un des jeunes élus s'est très vite impliqué. Il s'agit d'engagements bienveillants portés par des actions positives et non des interdictions. Cette démarche mise en place au Centre de loisirs de Lestrade aurait toute sa place à la garderie et à la cantine, voire dans les classes. M Michel MERCKX propose de réexaminer le règlement intérieur de la garderie et de la cantine pour adopter la même démarche.
- M MERCKX informe le conseil municipal du réaménagement de la garderie avec une décoration et un agencement très réussis, réalisés par les agents sous la houlette de Céline DIAS, Directrice d'Elan. Il est précisé que des ateliers de travail collectif ont démarré fin mars avec les agents de la garderie, de la cantine et Mme DIAS pour interroger, faire évoluer et partager l'environnement, les outils et les pratiques professionnelles. L'agencement de la garderie est le 1^{er} fruit de ce travail.
- M MERCKX évoque deux sollicitations, celle de M Laurent POUCH qui souhaite acquérir une parcelle de terrain communal pour la réalisation d'une palombière et Mme Fabienne LEYRAT qui souhaite la réalisation d'aménagements de sécurité route de Monzaugue. M le Maire a pris note de la demande de M POUCH à laquelle il sera donné suite. Pour les aménagements de sécurité ce sera plus difficile car la vitesse est limitée à 90 km/h. La problématique est soulevée dans la plupart des villages, mais les mesures de vitesse réalisées par le Département ont donné une moyenne de 61 km/h et le département ne valide pas d'aménagements en deçà de la limitation. Sur ces questions de sécurité, il est indiqué que le passage piétons au rondpoint du lycée agricole sera refait par les Services techniques.
- En dernier point, M le Maire évoque l'inauguration de la Maison du Patrimoine qui pourra être envisagée dès que le gobo et les représentations graphiques du site de Tintignac seront installés. L'inauguration du retable de l'église sera faite en même temps, l'éclairage et la sonorisation ont été refaits avec les voix de Pierre-Jean POMMET et de Lucie SCHNEIDER pour la présentation sonore.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05

*Procès-verbal approuvé en séance
du vendredi 5 juin 2026*

*Publié par voie électronique sur le site
internet de la commune le 12 juin 2026*

*Mme la Secrétaire de séance,
Claudine HEIDERICH*



*M Le Maire,
Hervé LONGY*

